

AVIS D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la volatilité des effectifs de demi-pensionnaires qui perturbe l'estimation des repas à produire chaque jour et entraîne, soit des ruptures en fin de service (sur le choix ou le nombre de composants), soit du gaspillage alimentaire (repas prévus, produits et finalement jetés), le Département a modifié le règlement départemental de la restauration par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2015.

Désormais, **une exception est faite au principe d'une facturation aux repas consommés : sera facturé le repas non consommé qui fait suite à une autorisation de sortie à jour J délivrée par le collège à la demande des familles** alors que le repas a été produit et livré au collège.

Cette mesure s'appliquera à compter des repas consommés le 1^{er} février 2016.

Son objectif est de responsabiliser les familles et d'ajuster au mieux la production quotidienne de repas au regard des repas facturés par le prestataire en charge de la restauration. La mesure doit permettre d'éviter une sous-estimation des repas basée sur le relevé des données statistiques journalières et donc à terme d'assurer une prestation de restauration en quantité et en qualité équivalente sur toute la durée du service dans l'intérêt des convives.

En vous remerciant de votre compréhension.

